

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 9 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PFEIFFER-RINIE Dominique, Maire.

Présents : Mme AMRHEIN Marie-France, MM. BECK Michel, BURGUN Christian, Mmes DEMANGE Séverine, FRIAS-SOSA Sylvia, M. MATTEL Stéphane, Mme METTLING Elodie, M. ORTH Eric, Mme ORTH Michèle M. PFEIFFER-RINIE Dominique, Mme ROESSEL Céline (jusqu'à 21h30), MM. SPEYSER Stéphane, WERNERT Stéphane.

Absents excusés : M. HERRMANN Roger, Mmes KEMPF Charlotte (a donné pouvoir à M. PFEIFFER-RINIE Dominique), ROESSEL Céline (à partir de 21h30, a donné pouvoir à Mme DEMANGE Séverine).

Secrétaire de séance désigné par le Conseil Municipal : M. WERNERT Stéphane.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **DEL N° 23/21 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine DEMANGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'année 2020.*

*Le Compte Administratif est détaillé chapitre après chapitre.*

Le Conseil Municipal désigne Mme DEMANGE Séverine pour présider la vérification des comptes du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2020.

Conformément au Code des Communes et au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire Dominique PFEIFFER-RINIE a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance dans le détail, et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 avec les résultats suivants :

	<u>Réalisation de l'exercice</u>	<u>Reports de l'exercice 2019</u>	<u>Restes à réaliser à reporter en 2021</u>	<u>Résultat cumulé</u>
Fonctionnement				
Dépenses	541 842,01 €			541 842,01 €
Recettes	703 749,82 €			703 749,82 €
	<b>161 907,81 €</b>			<b>161 907,81 €</b>
Investissement				
Dépenses	161 124,18 €	403 541,10 €	860 000,00 €	1 424 665,28 €
Recettes	450 572,98 €		860 000,00 €	1 310 572,98 €
	<b>289 448,80 €</b>			<b>-114 092,30 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 855,63 €</b>			<b>47 815,51 €</b>

### **DEL N° 24/21 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le Compte de Gestion est le pendant de la comptabilité de la Commune auprès du Trésorier.*

*Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations de l'année 2020, mais aussi l'ensemble de l'actif de la Commune.*

Le Conseil Municipal,

- ❖ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ❖ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** à l'unanimité,

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur n'apporte ni observations, ni réserves de sa part.

### **DEL N° 25/21 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 161 907.81 €,

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>EUROS</b>
A – Résultat de l'exercice (Excédent ou déficit)	161 907.81
B – Résultat antérieur reporté (ligne 002 du C.A. précédent)	0,00
<b>C – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (A + B)</b>	<b>161 907.81</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 si déficit R 001 si excédent	- 114 092.30
E – Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>114 092.30</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>114 092.30</b>
2) H. Report en fonctionnement R 002	<b>47 815.51</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les Communes, les EPCI à fiscalité propre, les Départements et les Régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur Conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Cet état indique les montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale, de manière nominative et repartis par mandat ou fonction.

Il ne fait pas l'objet d'un vote.

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>MONTANT DE L'INDEMNITE</u>
PFEIFFER-RINIE Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint (jusqu'au 28 mai 2020)	1 604,40 €
	Maire (à partir du 28 mai 2020)	12 129,56 €
DEMANGE Séverine	1 <sup>ère</sup> Adjointe (à partir du 28 mai 2020)	2 940,93 €
ORTH Eric	2 <sup>ème</sup> Adjoint (à partir du 28 mai 2020)	2 940,93 €
SPEYSER Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint	4 523,94 €
WERNERT Stéphane	Maire (jusqu'au 28 mai 2020)	7 756,74 €
	Président du SIVU de Pechelbronn (à partir de juin 2020)	2 031,49 €

**Départ Céline**

**DEL N° 26/21 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

*Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le programme d'investissements prévus pour l'année 2021. Le chantier de l'école présente à lui seul un très important poste. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que la Commune souscrive un emprunt de 800 000 € afin de financer ce projet.*

*Après avoir consulté différents établissements bancaires, Monsieur le Maire expose le bilan des différentes options proposées. Il suggère de souscrire un emprunt sur 15 ans, avec un remboursement de capital fixe.*

*Et il s'avère que c'est le Crédit Agricole qui propose les conditions les plus avantageuses avec un taux de 0,70 %.*

- Considérant les importants projets d'investissement menés par la Commune,
- Vu les observations émises par la Commission des Finances,
- Considérant les propositions envoyées par les différents organismes bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de souscrire un emprunt d'un montant de 800 000 € auprès du Crédit Agricole.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### **DEL N° 27/21 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX 2021**

*Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la nouvelle mécanique fiscale due à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales : cette recette fiscale, désormais perçue par l'Etat, est compensée par le transfert à la Commune du taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.*

*Ainsi, le taux de référence pour 2021 pour la TFPB est de 28,95%, soit le taux communal de 2020 (15,78 %) + le taux départemental 2020 (13,17 %).*

*Au demeurant, et contrairement à ce qui avait été envisagé en 2020, Monsieur le Maire, en concertation avec la Commission des Finances, et au regard des bonnes finances communales, propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux cette année.*

- Considérant la volonté du Conseil Municipal de maintenir un taux d'imposition constant pour l'ensemble des impôts locaux,
- Considérant que, à compter de l'année 2021, la Taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.
- Considérant que, en contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes,
- Considérant que, par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 28,95 % (soit le taux communal de 2020 : 15,78 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 (les taux des impôts communaux n'ayant pas augmenté depuis en 1996) et de les fixer comme suit :

<u>Nature de la taxe</u>	<u>Taux 2021</u>
--------------------------	------------------

Taxe Foncière (bâti)	28,95 %
Taxe Foncière (non-bâti)	65.68 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **DEL N° 28/20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

*Monsieur le Maire présente les différents chapitres prévus au Budget Primitif 2021 en détaillant notamment le programme d'investissement. Il précise que ce programme est particulièrement important et ambitieux pour cette année.*

Le Conseil Municipal, après exposé de la note brève et synthétique qui sera annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2021 en équilibre comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 811 875,51 €
- Recettes : 811 875,51 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 2 219 887,81 €
- Recettes : 2 219 887,81 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **DEL N° 29/21 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE : AUTORISATION D'URBANISME**

*Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'église, Monsieur le Maire explique qu'il a déposé, au nom de la Commune, une demande de Déclaration Préalable.*

*Or, afin que ce ne soit pas la même personne qui signe la demande et qui autorisera les travaux, il conviendrait de désigner un Conseiller Municipal pour représenter la Municipalité lors de la signature de l'autorisation.*

*Monsieur le Maire propose tout naturellement que ce soit M. ORTH Eric, Adjoint délégué aux Bâtiments, qui reçoive ce pouvoir.*

- Vu le dépôt d'une demande de Déclaration Préalable pour les travaux de réfection de la toiture de l'église,
- Considérant qu'il convient que la personne ayant effectué la demande de Déclaration Préalable ne soit pas la même que celle qui signera l'autorisation d'urbanisme,
- Considérant qu'il convient alors que le Conseil Municipal donne pouvoir pour représenter la Commune pour la signature de l'autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. ORTH Eric s'étant abstenu,

**DONNE POUVOIR** à M. ORTH Eric pour représenter la Commune pour la signature de l'autorisation d'urbanisme pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **DEL N° 30/21 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2021, Monsieur Eric ORTH avait indiqué au Conseillers Municipaux que, dans le cadre de la demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la rénovation de la toiture de l'église, l'Architecte des Bâtiments de France avait recommandé la pose de tuile traditionnelle du type « biberschwanz ».*

*Or, il s'avère que, en plus des tuiles traditionnelles en tant que telles, les ABF recommandent également l'emploi de la pose traditionnelle, c'est-à-dire avec maçonnerie des tuiles.*

*Ces changements ont bien entendu un impact non-négligeable sur le coût total du projet.*

*Et, au vue de ce nouveau coût, il convient également de revoir le plan de financement.*

- Vu la délibération n° 35/20 du 16 octobre 2020 validant le projet de rénovation de l'église et son plan de financement,
- Vu que la rénovation de la toiture peut être, en plus des différentes subventions déjà évoquées, éligible à la DSIL – part exceptionnelle, au titre de la préservation du patrimoine public historique et culturel,
- Vu la délibération n° 08/21 du 12 février 2021 modifiant le plan de financement initial,
- Considérant que, à la suite de la décision de poser des tuiles traditionnelles, conformément à la recommandation des Architectes des Bâtiments de France, le coût total des travaux est modifié,
- Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**RETIENT** l'offre suivante :

- Rénovation de la toiture par l'entreprise PK CONCEPT pour un montant de **85 322,26 € HT**, soit **102 386,71 € TTC**.

**RAPPELLE** le montant des différents autres travaux retenus :

- Etude géotechnique par l'entreprise GEOTEC pour un montant de **5 600,00 € HT**, soit **6 720,00 € TTC** ;
- Sécurisation du clocher par l'entreprise PK CONCEPT pour un montant de **4 868,80 € HT**, soit **5 842,56 € TTC**.

soit un total de **95 791,06 € HT**, soit **114 949,27 € TTC**.

**MODIFIE** le plan de financement prévu dans les délibérations n° 35/20 du 16 octobre 2020 et n° 08/21 du 12 février 2021 et **VALIDE** le plan de financement suivant :

Conseil Régional d'Alsace	---
Conseil Départemental du Bas-Rhin (Fonds pour le Patrimoine Emblématique d'Alsace)	20 786,12 €
Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	34 128,90 €
Autres :	---
Autofinancement	40 876,04 €
dont emprunt	----
Coût total Hors Taxes	95 791,06 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>114 949,27 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes les subventions éventuelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **DEL N° 31/21 – ETUDES GEOTHERMIQUES**

*Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le dossier de demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques transmis par la Préfecture du Bas-Rhin. Cette demande a été déposée par la société Arverne Geothermal qui souhaite effectuer des recherches géothermiques. Et, étant donné que ces études s'effectueraient notamment sur le territoire communal, le Conseil Municipal est sollicité pour avis, dans un délai de 30 jours après réception du dossier.*

*Après analyse du dossier, Monsieur le Maire suggère d'émettre un avis favorable à ces études, mais uniquement sur des terrains communaux, à 200 mètres des habitations, et en dehors des périodes de récoltes ou de fortes activités agricoles. En outre, Monsieur le Maire précise que, pour effectuer des études sur des terrains privés, la société devra faire une demande auprès des particuliers propriétaires.*

*Par ailleurs, il est bien précisé qu'il s'agit là uniquement d'études ; il n'est pas question d'exploitation.*

- Vu la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques sous l'appellation « Les Sources » déposée par la société Arverne Geothermal auprès de la Préfecture du Bas-Rhin,
- Vu la demande d'avis, dans un délai de 30 jours après réception du dossier, adressé par la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. BECK Michel s'étant abstenu,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques sous l'appellation « Les Sources » déposée par la société Arverne Geothermal.

**EMET LES RESERVES** suivantes :

- les études devront être effectuées à plus de 200 mètres des habitations, sur des terrains communaux, et en dehors des périodes de récoltes ou de fortes activités agricoles ;
- si les études devaient s'effectuer sur des terrains privées, une autorisation devra être sollicitée auprès des propriétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Suivent au registre les signatures :

AMRHEIN Marie-France		BECK Michel	
BURGUN Christian		DEMANGE Séverine	
FRIAS-SOSA Sylvia		HERRMANN Roger	
KEMPF Charlotte	A donné pouvoir	MATTEL Stéphane	
METTLING Elodie		ORTH Eric	
ORTH Michèle		PFEIFFER-RINIE Dominique	
ROESSEL Céline		SPEYSER Stéphane	
WERNERT Stéphane			